

CDPATEP : définition, rôle et action du ECTP – CEU

Grâce au rattachement de la Convention du Paysage au CDCULT et il faut le dire à la relation de confiance établie avec Maguelonne Déjeant-Pons à laquelle je n'avais cessé de demander notre implication au niveau de la Convention du Paysage, le 10 mars 2008 nous recevions un courrier du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe, Direction de la Culture et du Patrimoine et Naturel, qui nous annonçait que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe avait décidé que le CDPAT, Comité Directeur du Patrimoine Culturel, voyait ses attributions étendues au Paysage et devenait de ce fait le CDPATEP. Par ailleurs, par le même courrier nous avons confirmation de notre mandat de délégué et membre observateur du nouveau comité dont la première session se tenait les 28 et 29 avril 2008.

Le rattachement du paysage à la culture, même si l'on peut considérer que le paysage fait partie, à l'évidence, du patrimoine culturel, il est aussi une composante majeure de l'aménagement du territoire et, à ce titre, aurait pu être rattaché à la CEMAT. Des considérations politiques ont voulu que les choses s'organisent différemment. Ce fut une opportunité réelle d'affirmer la légitimité pour les urbanistes à être impliqués, au-delà des considérations de paysages directement dans les politiques et les actions culturelles du Conseil de l'Europe et plus particulièrement de patrimoine

La dimension régionale des programmes initiés permet de s'abstraire des frontières, dans le cadre d'une prise en compte de l'aménagement du territoire plus conforme à des réalités d'identités culturelles et paysagères. Il convient, dans ce contexte, de comprendre la définition de Culture, au sens le plus large, définie notamment par la Convention de Faro et de considérer comme essentielle la préservation des ressources culturelles dans un caractère durable, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. L'action du Conseil de l'Europe est, sur ce point, exemplaire.

Le mandat du CDPATEP est notamment de piloter les quatre Conventions liées à ses domaines de compétence :

- Convention de Grenade pour la sauvegarde architecturale de l'Europe ;
- Convention de La Valette pour la protection du patrimoine archéologique ;
- Convention de Florence ou Convention du Paysage ;
- Convention de Faro sur la valeur culturelle pour la société, 2005 ;

Ces textes sont disponibles dans notre rubrique Conseil de l'Europe de notre site.

Parmi les nombreuses actions développées et qui seraient trop longues à détailler ici, j'ai le sentiment que nous avons, pour chaque aspect notre place au débat et aux actions. Un seul exemple : *la convention pour la sauvegarde architecturale de l'Europe*, dite convention de Grenade, qui privilégie la conservation du patrimoine architectural intégré à la planification spatiale et urbaine, au lieu de ne s'intéresser qu'à des monuments isolés. Cette convention, adoptée en 1985, a obtenu un succès mitigé. Cette convention probablement trop dérangement intègre le patrimoine architectural comme étant une composante de l'aménagement du territoire (ce qui rentre parfaitement dans les préoccupations de l'ECTP / CEU), alors que pour beaucoup d'Etats, la protection des monuments suffit à une définition de la conservation du patrimoine.

Il y a encore de gros progrès à faire sur ces notions d'intégration et la convention sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, adoptée à Faro en 2005, n'a pu encore entrer en vigueur faute de ratifications suffisantes, tant la notion d'éthique et la notion de patrimoine culturel, au sens large, considéré comme une ressource qui doit permettre de promouvoir le dialogue, l'ouverture multiculturelle et le débat démocratique suscitent encore des débats et des craintes profondes.

Nos actions sur les territoires peuvent être des relais importants à la prise de conscience des différents acteurs et du public à la pertinence de cette approche intégrée. Je pose la question : doit-on considérer les territoires comme porteurs d'identité et n'est-ce pas en réalité le seul champs pertinent d'une dimension identitaire partagée ? Il nous revient, en tant qu'urbaniste de prendre part activement à ce débat.

Les sessions du CDPATEP ont un côté beaucoup plus formel. La première à laquelle j'ai participé en avril 2008 s'est concentrée essentiellement sur la transformation du CDPAT en CDPATEP intégrant le paysage dans les compétences de ce comité. Les discussions étaient d'ordres juridiques et formels. La seconde réunion a eu lieu en mai 2009. La session s'est penchée principalement sur le suivi des différentes Conventions, la banque de donnée HEREIN et l'Observatoire du Paysage.

Le premier prix européen du paysage a été présenté. Il s'agit du projet 'Le parc de la Deûle, Lille métropole' en France. Il est à noter que, à travers la Conférence des OING et notamment de son comité du développement durable, membre du jury, nous avons été consulté sur les dossiers présentés. Ce projet que certains connaissent peut-être, a ceci d'intéressant qu'il a pour point de départ deux éléments d'aménagement du territoire : des friches industrielles à réhabiliter et à dépolluer et une reconquête des champs captant d'eau potable de la région Lilloise. Cela veut dire que quand on pose le postulat que tout territoire est paysage et que tout paysage est territoire, cela veut dire que les paysages sont indissociables de l'aménagement de ces territoires et du bien être des populations qui y vivent, notion inscrite dans les grands objectifs du Conseil de l'Europe.

Il y avait également des élections de l'exécutif comme pour notre organisation. J'ai, à la demande de Monsieur Favel, président du CDPATEP, fait une présentation du CEU-ECTP dans laquelle j'ai rappelé notre rôle et nos actions.

J'ai également, à la demande de Anne-Marie Chavanon qui avait dû s'absenter, présenté la position de la Commission du Développement Territorial Durable concernant la célébration du dixième anniversaire de la Convention du Paysage qui ne doit en aucun cas se substituer à la Conférence.

De plus, j'ai également proposé que des contributions puissent venir de nous alimenter des recommandations au comité des ministres. C'est une opportunité qu'il nous faut saisir. Pourquoi ne pas se fixer l'objectif de la révision de la nouvelle charte d'Athènes pour délivrer notre message tant en ce qui concerne notre vision que sur les critères de qualité de nos interventions en liaison avec les droits humains et la démocratie.